



**Département
des Landes**

Xavier Fortinon

Président du Conseil départemental

Direction de la Solidarité Départementale
Pôle Aide Sociale à l'Enfance



DSD_ASE_TARIF_2022_006

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES LANDES

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles dans ses parties législative et réglementaire ;
VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
VU l'ordonnance n° 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
VU le décret n° 2013-11 du 4 janvier 2013 relatif à la tarification et au financement des lieux de vie et d'accueil ;
VU l'arrêté du 15 mai 2017 autorisant la création du Centre d'Accueil L'Escale de Vie, gérée par l'association l'Escale sise au 534 chemin de Biaux à Castandet (40270) ;
VU les propositions présentées en vue de la fixation du prix de journée 2022 ;
SUR la proposition du Directeur adjoint de la Solidarité départementale,

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du **1^{er} janvier 2022**, le prix de journée du Centre d'accueil L'Escale de Vie, sis au 173 rue Thiers à Hagetmau est fixé à **156,34 €**.

La dotation globale pour 2022 s'élève à **206 374,38 €**. Elle sera versée par douzième, pour un montant de 17 197,86 €.

ARTICLE 2 : Le Directeur général des Services, Monsieur le Payeur Départemental, le Directeur adjoint en charge de la Solidarité départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de la collectivité.

ARTICLE 3 : Tout recours contre la présente décision devra être formé dans un délai d'un mois à compter de la notification du présent arrêté devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux.

Fait à Mont de Marsan, le **12 AOUT 2022**

Xavier FORTINON

Président du Conseil départemental